

<u>République Française</u> Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Commune de LANDEAN	
Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 heures 30
13	10
Date de la convocation	
26 septembre 2015	
Nombre de pouvoirs	
1	

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mercredi 30 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 30 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire, en vertu de l'article L.2451-2 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents à 20 heures 30 :

M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. MORIN Thierry, Mme GARDAN Christine, VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h 30 :

- M. BOSSERAY Dominique,
- Mme JEANVILLE Nathalie a donné pouvoir à Mme RIPOCHE Mariannick,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Monsieur PIRON Didier a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Examen de l'assiette des impôts directs

M. le Maire rappelle que le taux de l'abattement général à la base est de 5 % depuis le 29/09/2014 pour la taxe d'habitation. Il propose de supprimer cet abattement.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué pour la taxe d'habitation,
- et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Surtaxe assainissement 2016

M. BOSSERAY Dominique est arrivé en séance de Conseil Municipal à 20 h 50.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- décide de fixer, pour l'année 2016, le montant de la surtaxe d'assainissement (part de la Commune) ainsi :
 - a) partie fixe : 5 € 70 H.T. par semestre,
 - b) 0,50 € H.T. par m3 d'eau consommée.

Cette surtaxe, conformément à l'article 31 du traité d'affermage, sera perçue gratuitement par la Compagnie Fermière pour le compte de la Commune.

Devis complémentaire pour peinture des murs extérieurs de la salle Mélusine :

M. le Maire présente un devis complémentaire de la société Axe Décors SAS, située 5 Rue de l'Erbonnière à CESSON SEVIGNE (35), qui s'élève à 664,43 € H.T. soit 797,32 € T.T.C. pour la fourniture de peinture destinée aux murs extérieurs de la salle Mélusine.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera mandatée, en investissement, sur le budget 2015 de la Commune, à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », à l'opération n° 995 « salle des sports et des fêtes ».

Archives : devis pour fourniture d'étagères

M. le Maire présente un devis de la papeterie MENON, située 7 rue des Combattants à FOUGERES (35), pour la fourniture d'étagères pour les archives de la mairie.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition suivante :

Désignation	Qté	PU brut H.T. en €	Remise %	PU net H.T. en €	Montant H.T. en €
Rayonnage archives éléments départ (5 tablettes) H 200 X L 125 X P 35 CM	2	170,00	10,00	153,00	306,00
Eco-contribution recyclage mobilier	2	0,80		0,80	1,60
Lot de 5 dessus isorel L 125 X P 35 CM	2	26,00	10,00	23,40	46,80
Eco-contribution recyclage mobilier	2	0,70		0,70	1,40
Sous-total					355,80
Rayonnage archives éléments départ (7 tablettes) H 250 X L 100 X P 35 CM	1	210,00	10,00	189,00	189,00
Eco-contribution recyclage mobilier	1	1,00		1,00	1,00
Rayonnage archives suivant (7 tablettes) H 250 X L 100 X P 35 CM	2	180,00	10,00	162,00	324,00
Eco-contribution recyclage mobilier	2	0,80		0,80	1,60
Lot de 5 dessus isorel L 100 X P 35 CM	3	26,00	10,00	23,40	70,20
Eco-contribution recyclage mobilier	3	0,60		0,60	1,80
Lot de 2 dessus isorel L 100 X P 35 CM	3	11,00	10,00	9,90	29,70
Eco-contribution recyclage mobilier	3	0,11		0,11	0,33
Sous-total en €					617,63
TOTAL HT en €					973,43
TVA en €					194,69
TOTAL TTC en €					1168,12

et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2184 « mobilier », sur le budget 2015 de la Commune.

Lotissement les Molans : Travaux

M. le Maire informe qu'il a reçu un estimatif du Syndicat de Fougères Nord pour la réalisation d'un accès au lotissement les Molans, la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées, la pose et fourniture de fourreaux (PTT, eau potable) dont la somme s'élève à 15432,88 €.

Il propose que cette dépense soit payée à l'article 605 « achat de matériel, équipement et travaux », en fonctionnement, sur le budget du Lotissement les Molans.

Il rappelle que, dans la délibération en date du 15 avril 2015, la somme de 7250 € a été inscrite sur le budget de la Commune. Cette somme ne sera pas payée sur ce budget, cette dépense étant comprise désormais dans les 15432,88 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Proposition pour renouvellement du contrat Horizon Villages :

M. le Maire présente une proposition de la Société JVS pour le renouvellement du contrat concernant la cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages On-line, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique qui arrive à échéance le 30 octobre 2015 :

Récapitulatif des coûts :

- en dépenses d'investissement (la première année) :

Investissement - logiciels	H.T.	T.T.C.
Droit d'accès logithèque Cession licences	2972, 80 €	3567,36 €
Total investissement	2972, 80 €	3567,36 €

- en dépenses de fonctionnement (la première année) :

Fonctionnement prestations	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective	371,60 €	445,92 €
Assistance forfait annuel	371,60 €	445,92 €
Total fonctionnement	743,20 €	891,84 €

- en dépenses d'investissement (les 2 années suivantes) :

Investissement - logiciels	H.T.	T.T.C.
Cession licences	2.972,80 €	3.567,36 €
Total investissement	2.972,80 €	3.567,36 €

- en dépenses de fonctionnement (les 2 années suivantes) :

Fonctionnement - prestations	H.T.	T.T.C.
Mise à niveau corrective	371,60 €	445,92 €
Assistance à l'utilisation	371,60 €	445,92 €
Total fonctionnement	743,20 €	891,84 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte cette proposition,**
- **les dépenses de fonctionnement seront mandatées à l'article 6156 « maintenance » et d'investissement à l'article 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires », à l'opération n° 2021 « extension mairie », sur le budget de la Commune.**
- **La date d'effet du contrat est fixée au 01 novembre 2015, la durée du contrat est de 3 ans.**
- **autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Transport scolaire pour élèves en maternelle et primaire

Le Département d'Ille et Vilaine a dénoncé la convention de taxi pour le transport des élèves en maternelle et en primaire à l'école Notre Dame de LANDEAN, considérant que le nombre d'élèves était trop faible.

M. le Maire propose que la Commune de LANDEAN prenne en charge ce service qui serait lié à une convention avec le Département.

Il présente le devis de la société GALEINE, située au lieu-dit « Gibary » à LECOUSSE (35) :

6 enfants, domiciliés à LANDEAN, sont concernés pour un coût de trajet par jour égal à 54,40 € T.T.C. soit [27,20 € T.T.C. X 2 (1 aller et 1 retour)] soit pour une année scolaire (54,40 € T.T.C. X 35 semaines x 4 jours = 7.616 € T.T.C.).

Le Conseil Général attribue une subvention de 75 % du coût moyen d'un transport d'un élève sur circuit départemental qui est égal à 917,14 €.

La participation demandée aux familles par le Conseil Général étant de 110 €/élève pour une année scolaire, M. le Maire propose que la Commune demande aux familles une participation de 88 euros soit (110 € X 28 semaines/35 semaines). Le service de transport sera mis en place à compter du 02/11/2015.

➤Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil municipal :

- **accepte les propositions faites par M. le Maire,**
- **valide le devis de la société GALEINE pour un coût de trajet par jour égal à 54,40 € T.T.C. pour 6 enfants à compter du 02 novembre 2015 sur l'année 2015-2016.**
- **et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille et Vilaine et tout document relatif à cette affaire.**
- **La dépense pour le transport sera imputée sur le budget de la Commune, en fonctionnement, des titres seront émis, en recettes de fonctionnement, sur ce même budget, pour la participation des familles et pour l'encaissement de la subvention du Conseil Général.**

Eglise de LANDEAN :

Devis pour fourniture d'une horloge électronique

M. le Maire présente un devis de la SARL MACE Alain, située 2 bis route des Croix à PLAINE-HAUTE (22), pour la fourniture d'une horloge électronique d'un montant de 600 € H.T. soit 720 € T.T.C.

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix, le Conseil municipal décide :**

- de retenir cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune, en dépenses d'investissement, à l'article 21318 « autres bâtiments publics ».

Demande de fonds de développement des communes auprès de Fougères-Communauté

M. le Maire informe que Fougères-Communauté prévoit d'accorder, pour l'année 2015, un fonds de développement des communes d'un montant de 53.393 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Dépenses H.T.	
Travaux voies et réseaux	14.965,18 €
Travaux divers	35.283,33 €
Travaux salle polyvalente	22.847,75 €
Travaux Syndicat de voirie (cimetièrre, ruisseau Le Hallay)	16.850,24 €
Achat pour mairie (logiciels, étagères)	3.946,23 €
Travaux lotissement « Résidence les Molans »	22.118,58 €
Recettes	
Fonds de développement des communes au titre de l'année 2015 (Fougères-Communauté)	53.393,00 €
Fonds propres	62.618,31 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de LANDEAN reçoive le fonds de développement des communes d'un montant de 53.393 €, accordé par Fougères-Communauté.

Travaux d'assainissement

Considérant que l'implantation d'une nouvelle construction dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'un branchement d'eaux usées,

Par 12 voix, le Conseil Municipal, décide :

- d'engager la réalisation des travaux, ci-dessus, dont le coût total est estimé à :

RESEAUX	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Eaux usées	7.009,93 €	8.411,92 €

Cette dépense sera imputée sur le budget de l'assainissement, à l'article 21532 « réseaux d'assainissement », en dépenses d'investissement, à l'opération n° 10002 « réseaux ».

- de fixer à 100 % du montant H.T. la part du coût des extensions mises à la charge des propriétaires fonciers de la parcelle n° 833 en section C, M. et Mme HARDY Yvon, domiciliés au lieu-dit « la Bigaudière » 35133 LANDEAN. La Commune de LANDEAN émettra à leur nom

après réalisation des travaux, un titre d'un montant de 7.009,93 €, à l'article 1318 «autres», en recettes d'investissement.

- de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget de l'assainissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE/CHAPITRE/OPERATION	MONTANT
21532 « réseaux d'assainissement » - chapitre 21 - opération 10002 « réseaux »	+ 8.411,92 €
2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » - chapitre 041 - opérations non affectées	+ 1.401,99 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE/CHAPITRE/OPERATION	MONTANT
1318 « autres » - chapitre 13 - opération 10002 « réseaux »	+ 7.009,93 €
21532 « réseaux d'assainissement » - chapitre 041 - opérations non affectées	+ 1.401,99 €
2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » - chapitre 27 - opérations non affectées	+ 1.401,99 €

Délibération portant avis sur le futur schéma départemental de coopération intercommunale

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier et promulguée le 7 août. Elle comprend plusieurs dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, tant en ce qui concerne les périmètres que les compétences. La loi prévoit notamment un relèvement des seuils démographiques minimum des EPCI, qui devront compter au moins 15 000 habitants. Quatre communautés du Pays de Fougères en regroupent aujourd'hui moins de 15 000 : Saint Aubin du Cormier Communauté (13 310), Coglais Communauté (12 106), Antrain Communauté (9 300) et Louvigné Communauté (8 596). Elles sont donc forcément concernées par ce changement.

En conséquence, le Préfet doit présenter un projet de nouvelle organisation de l'intercommunalité en Ille-et-Vilaine, et donc élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici le 12 octobre. Il a clairement indiqué qu'il tiendrait compte de l'expression des communes et des communautés pour élaborer ce schéma.

Depuis 2013, des études ont été menées par Fougères Communauté concernant ses évolutions possibles, qu'il s'agisse de ses compétences, de son périmètre, de sa gouvernance ou de son fonctionnement. Elles ont abouti à des conclusions se traduisant notamment par des propositions de transferts de compétence, entre autre en matière de transport et d'aires d'accueil des gens du voyage. Dans le prolongement de ces études, un diagnostic vient d'être réalisé afin de mieux connaître la situation des autres communautés qui composent le Pays de Fougères.

Considérant que notre territoire à l'Est du département s'articule autour de Fougères, sa ville centre, dont l'attractivité, et les équipements communaux et communautaires servent la population du Pays de Fougères bien au-delà des strictes limites géographiques de notre Communauté de Communes,

considérant que les élus, les institutions, les entreprises de nos cinq intercommunalités travaillent ensemble pour le bien public dans ce même périmètre. Dans le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, avec la SEM du Pays de

Fougères, la CCI, la Chambre des métiers et la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, au sein du Pays pour le développement territorial, dans le Pays Touristique, avec Fougères Habitat, au niveau de nombreux partenariats culturels et sportifs, Considérant que le territoire du Pays constitué des cinq intercommunalités est un bassin de vie trouvant toute sa place dans l'équilibre territorial du Département, Considérant qu'il est urgent de réaffirmer notre attachement à l'histoire, l'identité, le périmètre et le développement pérenne du Pays de Fougères, Considérant que l'article L5210-1-1-III-2° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que le schéma départemental doit prendre en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,

Après en avoir délibéré par 12 voix, le Conseil municipal de LANDEAN demande à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

- de permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, sachant que la future communauté d'agglomération reste ouverte à l'extension de son périmètre.

Décision modificative

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative sur le budget 2015 suivant :

➤LOTISSEMENT BEAULIEU :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE	MONTANT
6045 «Achats d'études, prestations de services»	+ 1246,20 €
71355-042 «variation des stocks des terrains aménagés»	+1246,20 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE	MONTANT
71355-042 «variation des stocks des terrains aménagés»	+1246,20 €
774 «subventions exceptionnelles»	+1246,20 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE	MONTANT
3555-040 «terrains aménagés»	+1246,20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE	MONTANT
3555-040 «terrains aménagés»	+1246,20 €

➤Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition faite par M. le Maire. Reçue en Préfecture le : 07/10/2015

Délibération pour versement d'une indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie de Fougères Collectivités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, par 12 voix, décide :

➤ **de demander le concours de Monsieur LAMER André, Receveur à la Trésorerie de Fougères Collectivités, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité au taux de 100 % par an, calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.**

➤ **M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.**

Ordre du jour :

1	Examen de l'assiette des impôts directs,
2	Surtaxe assainissement 2016,
3	<u>Salle Mélusine :</u> Devis complémentaire pour peinture des murs extérieurs de la salle Mélusine,
4	<u>Archives :</u> Devis pour fourniture d'étagères,
5	<u>Lotissement les Molans :</u> Travaux,
6	Proposition pour renouvellement du contrat Horizon Village,
7	Transport scolaire pour élèves en primaire,
8	<u>Eglise de LANDEAN :</u> Devis pour tableau de commandes des cloches,
9	Travaux d'assainissement,
10	Demande de fonds de développement des Communes auprès de Fougères-Communauté,
11	Délibération portant avis sur le futur schéma départemental de coopération intercommunale,
12	<u>Lotissement Beaulieu :</u> Décisions modificatives,
13	Délibération pour versement d'une indemnité de Conseil au Receveur de la Trésorerie,